

Meurtre de Matisse : « Les Français ne toléreront plus très longtemps encore cette situation », estime Georges Fenech

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 05 mai 2024

Source [Valeurs actuelles] : **ENTRETIEN**. Samedi 27 avril, Matisse, 15 ans, était brutalement poignardé à mort dans une rue de Châteauroux par un jeune Afghan. Un meurtre qui révolte l'ancien magistrat Georges Fenech, qui dénonce le laxisme de la justice et l'ensauvagement de la France.

Georges Fenech. J'étais en colère, J'étais en colère parce que [le jeune Matisse allonge cette liste interminable de jeunes adolescents](#) tués par armes blanches pour rien. J'étais en colère parce que je sais que nos lois, nos dispositifs, ne correspondent plus à la gravité de la situation. Quand j'ai vu qu'il était déjà mis en examen pour deux précédents faits d'agressions violentes, et qu'il s'est retrouvé simplement sous contrôle judiciaire, j'ai vraiment eu un sentiment de colère. On ne protège pas les Français. Et on peut se dire, encore une fois, que ce drame aurait pu être évité.

Le suspect est un jeune Afghan de 15 ans, déjà condamné à deux reprises pour vol aggravé avec violence et pour lesquels il avait été remis en liberté sous contrôle judiciaire. La justice possède-t-elle une part de responsabilité dans cette affaire ?

Il faut bien comprendre que le juge qui a pris cette décision de remise en liberté sous contrôle judiciaire n'avait pas d'autres alternatives. En effet, la loi issue de la réforme du Code des mineurs du 30 septembre 2021, ne permet pas la mise en détention provisoire pour un mineur de moins de 16 ans en matière correctionnelle. Compte tenu de l'aggravation de la criminalité des mineurs, il faut absolument revoir ce dispositif. Donc, le juge est pieds et poings liés. Ici, la responsabilité est d'abord et avant tout politique. On a compliqué à souhait les procédures. La réalité concrète des choses, c'est que le jeune délinquant, lorsqu'il ressort libre de cette première audience, se dit : on ne m'a rien fait. Un mineur de 15 ans, s'il n'est pas privé de sa liberté, ne comprends pas la gravité de ses actes. Revenant un an plus tard au tribunal, il ne comprendra plus d'éventuelles sanctions qui pourraient être prononcées, car elles sont trop éloignées en temps du premier jugement. Les juges eux-mêmes, un an plus tard et face au même prévenu, ont énormément de scrupules à prononcer une peine ferme. La réforme du Code pénal des mineurs, qui s'est faite en catimini par le gouvernement par voie d'ordonnance, a désarmé la justice des mineurs en créant la césure du procès pénal. Depuis cette réforme, le tribunal pour enfants ne peut lors d'une première audience que constater la culpabilité du mineur et doit fixer une deuxième audience à 9 mois minimum d'intervalle pour décider d'une éventuelle sanction.

[Lire la suite](#)

05/05/2024 01:00